



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure trente minutes en mairie de Boisemont sous la présidence du Maire de Boisemont, Madame Stéphanie CHORIN.

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

### Etaient Présents :

Jean-Michel ALBERTOSI, Ahlam ARSALANE, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, François LAINEE, Boubekur MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Tristan ROEDERER.

### Absents excusés :

Louis YOSHIDA (donne pouvoir à Tristan ROEDERER)

Emma CHARTIER (donne pouvoir à Stéphanie CHORIN)

Absents : Edith THAVER - Daniel TREUVELOT

Secrétaire de séance : Boubekur MERABET

## **VOTE DES TAUX 2026** (délibération 2026-60)

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

**Considérant** qu'il convient de voter les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2026, Pour rappel depuis 2021 Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) cumule les anciens taux communal et département (soit un taux de 28,32 %).

Depuis 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux d'imposition 2026 proposés au Conseil Municipal sont les suivants :

- 28,32 % pour la Taxe Foncière Bâtie (TFB)
- 36,13 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)
- 10,13 % pour la Taxe Habitation (TH)

Le conseil municipal,

**VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- 28,32 % pour la Taxe Foncière Bâtie (TFB)
- 36,13 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)
- 10,13 % pour la Taxe Habitation (TH)

**APPROUVE à l'UNANIMITE**

Les taux d'imposition pour l'année 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance  
Boubekeur MERABET



Pour extrait conforme,  
Maire de Boisemont  
Stéphanie CHORIN

